

L'OUVRIER MÉTALLURGIQUE

organe mensuel

de la fédération française des syndicats de la métallurgie et parties similaires (C.F.T.C.)

Rédaction-Administration : 28, Place Saint-Georges — PARIS (9^e)

LE XIX^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL de la C.F.T.C.

600 Délégués représentant 2.400 Syndicats ont affirmé la force grandissante du Syndicalisme chrétien

Samedi matin 9 heures, l'animation règne déjà dans le hall d'entrée de la Maison de la Chaux, le Congrès se prépare et les délégués arrivent pour prendre les dernières dispositions et régler les formalités d'usage.

Midi, les restaurants du quartier sont envalus et c'est le moment choisi par les métallurgistes pour une courte, mais fructueuse et cordiale rencontre.

Le repas fraternel organisé à cet effet a connu un vif succès, présidé par un ami éminent de notre mouvement, M. Charles Blondel, assisté de Paul Vignaux, cependant que tous les principaux centres métallurgistes étaient représentés ; à l'heure des toasts, le Président Fédéral, après avoir salué les convives et remercier nos invités adresse un salut fraternel au camarade Mardones, représentant les travailleurs chrétiens basques réfugiés en France.

Paul Vignaux, dans une courte allocution, insiste sur les possibilités qui s'offrent à notre mouvement, si nos camarades, dit-il, savent faire l'effort nécessaire de formation qu'exige le développement actuel du syndicalisme.

Cette place que vous réclamez dans l'économie et qui est celle du travail manuel, vous l'obtenez d'autant plus facilement que vous serez plus compétents en matière économique, que vous connaîtrez mieux les problèmes qui se posent à vous, hier comme au jour d'hui et comme demain, vous nous trouverez à vos côtés pour vous aider à développer vos connaissances et à acquérir la science qui fera de vous des syndicalistes complets et capables de représenter, avec autorité, le Syndicalisme chrétien, et lui permettre de jouer un rôle efficace dans notre monde contemporain.

Le camarade Mardones remercie ensuite les métallurgistes de lui permettre des contacts syndicaux avec les travailleurs chrétiens français ; cet accueil fraternel, dit-il, nous est une aide particulièrement précieuse pour supporter les malheurs qui nous accablent, nous, travailleurs basques exilés de notre Pays.

C'est M. Charles Blondel qui prend à son tour la parole, il se demandera tout d'abord, à quel titre il peut prendre la liberté de s'adresser aux métallurgistes, cependant, dit-il, les juristes, dont je suis, ne peuvent ignorer votre action puisque c'est elle qui leur permet de préciser et de perfectionner la législation sociale.

Le camarade Chaulet, d'Alger,

ble pour assurer le succès de notre Congrès d'octobre.

...

15 heures, les Congressistes sont rassemblés dans la grande salle de la Maison de la Chaux, de larges banderoles disposées devant et sur le fond de l'estrade indiquent les préoccupations des Syndicalistes chrétiens ; sur l'une nous lissons : « Il faut aider la Famille ouvrière » et, encadrant le monogramme confédéral au bas duquel est déployé le drapeau confédéral, on lit : « La Liberté syndicale est un droit imprescriptible » et, enfin, comme pour couronner le dévouement de tous les militants, « Le Syndicalisme chrétien est une force grandissante, 1887 : 2 syndicats ; 1938 : 2.400 »

Le camarade Augard, secrétaire général de la Fédération des fonctionnaires, ouvre le 19^{me} Congrès Confédéral, il rappelle les conquêtes du Syndicalisme chrétien depuis 50 ans, les luttes qu'il a dû soutenir pour défendre son indépendance contre l'emprise du totalitarisme ; après une communication de Mennelet sur l'admission d'un certain nombre de syndicats, et la lecture du règlement du Congrès, la parole est au Président confédéral.

Les congressistes se lèvent lorsque celui-ci salue la mémoire d'Ernest Thile et de Louis Blain, il rappelle les titres de ces deux camarades à notre souvenir ; le premier, dit-il, a travaillé à assurer à notre mouvement la collaboration des syndicalistes chrétiens des pays recouvrés, d'Alsace et de Lorraine ; et, Louis Blain, fondateur de la Fédération du Textile, a enrichi notre mouvement par l'appoint d'un groupe de travailleurs dont l'importance économique ne saurait être méconnue.

Zirnheld félicite ensuite Floch et Allouix qui viennent de recevoir la Croix de Chevalier de Saint-Grégoire le Grand, l'Assemblée applaudira cette nomination et voici que les bravos retentissent de nouveau à l'annonce de la nomination d'Alfred Michelin, vice-président d'honneur de la C.F.T.C., au titre de Commandeur de Saint-Grégoire le Grand et de sa nomination comme Secrétaire général des Séminaires Sociales de France.

...

Le Président confédéral entame alors la lecture du rapport moral, il ne nous sera pas possible d'en donner le compte rendu détaillé, comment, en effet, retracer un ex-

empleur leur action et à parfaire leur formation ; situant ensuite l'action du centre confédéral il remarque combien la besogne des permanents est compliquée et accablante, il souligne le travail des Syndicats, des Unions et des Fédérations et se rejoue de l'unité qui preside.

Sur la formation, Zirnheld souligne la puissance que — par elle — nous pouvons acquérir, aussi, la C.F.T.C. par un effort de plus en



Jules ZIRNHOLD présente son rapport

plus important entend mettre à la disposition des Syndicats affiliés les moyens nécessaires pour les aider à augmenter leurs connaissances et plus particulièrement celles de leurs militants, en contrepartie ces derniers doivent s'intéresser aux publications de l'École Normale Ouvrière et à ses cours de formation.

Le rapporteur aborde ensuite l'action revendicative, le Syndicalisme chrétien soutient les revendications du monde du travail,

non seulement pour la classe ouvrière, mais il entend que celles ci soient faites par la classe ouvrière ; nous ne nous préoccupons pas, dit-il, de savoir si ces revendications sont également le fait des socialistes et des communistes, nous nous préoccupons, avant tout, d'en connaître l'importance, la nécessité et la justice qu'elles sont appelées à réaliser.

Après avoir rappelé les interventions de notre mouvement auprès des Pouvoirs publics et du Parlement, notamment à propos de la loi sur le Statut moderne du travail, le rapporteur aborde nos relations avec l'Internationale Syndicale Chrétienne, il tient à marquer l'honneur qui a été fait à notre Pays et à la C.F.T.C. par la nomination de son Président à la Présidence de l'Internationale, fasse, dit-il, que celle-ci ne soit pas marquée par de trop rudes épreuves.

Après la perte de l'Autriche, l'Espagne reste impénétrable et seul le Canada nous permet quelques espérances.

Le rapport moral se poursuit par l'examen du travail administratif, tâche ingrate et ardue mais cependant indispensable.

Sur le problème de la trésorerie et le paiement de la cotisation confédérale il faut que celle-ci ne subisse aucun retard. En effet, les effets demandés par la C.G.T. à ses Syndicats sont beaucoup plus importants et la C.F.T.C. dont les besoins ne sont pas moins impérieux se contente cependant d'une cotisation bien plus faible.

Passant au développement de l'organe confédéral, Zirnheld constate l'importance de l'effort accompli par la rédaction de « Syndicalisme », certains, dit-il, trouvent notre journal trop révolutionnaire, d'autres pas assez hardi, ces deux appréciations nous montrent qu'il est dans la bonne ligne.

(Lire la suite en 2^e page.)

FIN DE JOURNÉE

La Paix, don merveilleux du peuple

Maîtres seulement humains d'heures qui passeront, dominateurs que le temps et les circonstances et les hommes ont élevés au faîte où vous trônez, mais que les hommes et les circonstances et le temps, surtout le temps, autre maître, votre maître renverront un jour. Faux dieux des religions d'orgueil et de force, je vous dédie cette page au nom des peuples travailleurs, de chez nous, de chez vous, de partout, de cette classe ouvrière universelle qui paie finalement davantage les erreurs et les fautes qu'engendre votre orgueilleuse domination.

Par vous, le monde, au moment où les printemps d'Europe mettent des fleurs aux jardins, tandis que renait la vie endormie des forêts et qu'un grand espoir de bonheur pourra éclairer l'avenir, par vous, le monde oublie que c'est aujourd'hui le printemps. Il ne regarde point les fleurs ni les arbres, mais se penche avec inquiétude sur les quotidiennes nouvelles avec la secrète terreur d'y lire le commencement de l'horreur.

Vous discourez sans trêve à la face d'un univers ironique afin de montrer que vivre est doux sous votre tutelle. Vous hurlez que votre régime est celui d'un nouveau paradis, comme un camélot crié à la foule que sa marchandise est la meilleure. Faut-il donc que cela soit si peu vrai qu'il nous soit nécessaire de le redire si souvent et si fort ?

Vous frappez du poing sur la

table, persuadés que le monde a frémé. Et parce que le monde, soit pusillanimité, soit légitime crainte d'un plus vaste malheur se tait et point ne bouge, vous volez des territoires. Vous bousculez les frontières voisines. Vous piétinez les vieilles espérances et riez des croyances ancestrales. Rien de vous n'est digne de respect que le respect de vous-même...

Mais qu'est-ce que tout cela ?

Encore une fois, le jour viendra où vous n'existerez plus, ni votre doctrine, ni votre gloire actuelle. On en parlera, pour mémoire, dans les manuels, peut-être comme on parle de César ou de Napoléon.

Votre gloire a des pieds d'argile, puisqu'elle n'est qu'humaine et que seules les supportent des épaulles d'hommes.

Mais il est des souvenirs qui demeureront, parce que votre œuvre faussement grandiose aura tout de même créé des ruines et des tombes.

Car vous avez des morts sur la conscience. Car la force que vous représentez et que, peut-être vous êtes, ne peut pas se frayer de chemin sans rien blesser de ce qu'elle rencontre, choses ou hommes.

Mais de ces choses, mais de ces hommes, qui pâtit d'abord ? Que demain éclate l'innombrable guerre, lorsque, pressentant votre déclin vous croirez y échapper en mettant le feu à la terre, que demain, par votre crime, les hommes soient arrachés à leur foyer, à leur travail, à tout ce

qui leur est cher, ce qu'ils ont durement acquis, il n'y a que vingt ans...

...Que vingt ans !

Qu'apparaissent demain les affiches tragiques de la mobilisation, alors, je vous le demande, maîtres sans conscience au service des ténèbres, qui d'abord paiera votre guerre, sinon cette classe ouvrière, plus nombreuse, plus universelle et plus sacrifiée ?

Jean RICHARD.

(Lire la suite en page 2.)

Activité internationale

La France vient d'être choisie pour la deuxième fois en deux ans comme lieu de réunion par l'Union Internationale des Syndicats Chrétiens de la Métallurgie.

Dans l'important ordre du jour qui règle ces travaux, nous noterons tout particulièrement, après le rapport annuel du secrétaire, un Rapport sur la « Liberté Syndicale » par Johann Heil (Suisse), un exposé par notre président fédéral, Charlemagne Broutin, sur « les solutions apportées par la France à l'inquiétude ouvrière dans les diverses questions sociales » ; enfin, les délégués des organisations nationales affiliées présenteront la « Situation de l'activité syndicale métallurgique » dans leurs pays respectifs.

Dans nos prochains numéros nous ne manquerons pas de donner à nos lecteurs un compte rendu complet des travaux du Comité qui vont avoir lieu à Marseille, les 2, 3 et 4 juillet prochain.

CALENDRIER SYNDICAL

JUILLET

Session Confédérale d'études et de pratique Syndicales.

Le Militant Syndical Chrétien 1938, ses responsabilités

BIERVILLE : 14-15-16 juillet

Session d'été de l'École Normale Ouvrière.

Le nouveau statut du travail ses conditions, ses conséquences

LORMOY : 18-23 Juillet

Octobre 1938 ! les 22 et 23

Congrès Fédéral de la Métallurgie



Le Congrès, debout, écoute l'éloge funèbre de nos camarades Ernest Thile et Louis Blain.

représentant les travailleurs Nord-Africains, apporte, à son tour, le salut de ses camarades, enfin, Jean Pérès, en sa qualité de secrétaire-délégué, dira qu'à défaut de réunion spéciale aux métallurgistes, le Bureau fédéral n'avait pas voulu que le Congrès Confédéral puisse se dérouler sans qu'un contact particulier n'ait été établi entre les métallurgistes. Nous avons été à l'origine des Conseils Fédéraux et des Conseils Nationaux, à la veille des Congrès de la C.F.T.C., le développement de notre mouvement ne nous permet plus d'agir ainsi, aussi, il importe que ce repas fraternel nous incite les uns et les autres à faire la propagande indispensable

Les statistiques de chômage publiées par le « Journal officiel » nous montrent cette impossibilité car le pourcentage des ouvriers n'accomplissant que 32 heures augmente sans cesse :

CHÔMAGE TOTAL : Industries métallurgiques et mécaniques : 52.136 dont 23.353 pour Paris et la Seine.

Le département le plus touché après la Seine, se trouve être le Nord avec 10.940 chômeurs pour la métallurgie.

Pour les industries des métaux, les observations portent sur 1.361 établissements dont les effectifs sont passés de 389.964 au début d'avril 1937 à 472.150 au début d'avril 1938, soit une augmentation d'effectifs d'une année à l'autre de plus de 80.000 unités.

Mais le degré d'occupation de la main-d'œuvre a varié dans le sens d'une diminution sensible de la durée hebdomadaire du travail ainsi que le montrent les pourcentages suivants :

LE XIX^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE LA C.F.T.C.

600 Délégués représentant 2.400 Syndicats ont affirmé la force grandissante du Syndicalisme Chrétien

(Suite de la page 1)

L'action à l'égard de la famille est ensuite évoquée et celle-ci se poursuivra sans pause afin de lui obtenir une vie plus compatible avec sa dignité.

Pour répondre aux nécessités nouvelles le rapport indique comment le Bureau confédéral a été amené à envisager la création de centres régionaux auxquels seraient adjoints des délégués confédéraux et, ceci, afin de nous aider à mieux observer la discipline nécessaire pour maintenir au mouvement son indispensable unité.

Et voici, maintenant, l'énoncé des chiffres, expression de nos réalisations, il est inutile de les commenter, ils parlent d'eux-mêmes :

1887 : 2 Syndicats ; 1938 : 645 Sections locales d'Alsace-Lorraine. 1938 avec 28 Unions régionales et 89 Unions départementales.

1936 : 35 journaux syndicaux tiennent à 40.000 exemplaires.

1938 : 73 journaux syndicaux tiennent 300.000 exemplaires.

Nous comptons actuellement :

224 conseillers prud'hommes, 75 délégués aux Commissions du Travail, 400 délégués dans les Commissions officielles, 2.885 délégués du personnel, 1.221 conventions collectives signées, dont plus d'un tiers par nos seules organisations et le reste en carte avec la C.G.T.

Tous professionnels sont assurés par nos syndicats.

Nos journées sociales ont groupé en 1937 : 700.000 auditeurs.

Le Syndicalisme chrétien compte des représentants au Conseil Supérieur du Travail, au Conseil National Économique et au Bureau International du Travail.

Enfin, tout récemment, il vient d'ouvrir à la Commission Nationale de conciliation et d'arbitrage, la nomination de 20 arbitres.

Les plus éminents de ses représentants se voient régulièrement autorisés à effectuer les causeries à la radio.

Les services d'entraide créés par nos syndicats rendent d'importants services à leurs membres et leur développement se poursuit, c'est ainsi que le restaurant coopératif de la rue Cadet a distribué, en une année, plusieurs centaines de mille de repas et nos caisses d'entraide plusieurs millions d'allocations.

Après ce bilan d'activité, le Président confédéral va conclure le rapport moral par l'émuvant appui suivant :

« Aller sans cesse plus haut et plus loin, accepter les exigences parfois sévères de la discipline,

« Il ne s'agit plus dans le désordre du corps à corps de prendre seul ses responsabilités, c'est l'heure de la discipline générale, acceptée et librement consentie, les responsabilités doivent rester le fait de ceux qui ont été mandatés et auxquels la tâche de direction a été confiée,

« Le syndicalisme peut continuer sa carrière sans rien changer à ses méthodes et à ses principes,

« La raison de notre effort, c'est de libérer la classe ouvrière des servitudes qui pèsent sur elle, et de poursuivre la formation de ses élites,

« Continuons comme syndiqués la besogne qui nous est propre,

« Tous unis dans une même espérance, tous unis dans une même charité à l'égard de nos camarades de travail,

« Tous unis, nous travaillerons à la réalisation de l'ordre nouveau dans la justice et dans la Paix. »

La journée du dimanche

Celle-ci entièrement consacrée à la législation sociale. La séance du matin était présidée par Maurice Dufour et le rapport présenté par Jean Péres, celui-ci situa tout d'abord le mouvement syndical chrétien en face de la législation sociale de l'année 1936, celle-ci consacrait la plupart des textes émis par nos différents Congrès.

La réalisation, par trop brûlante, de ces réformes nécessitant inévitablement une période d'adaptation, c'est ce que font apparaître les mesures prises au cours de l'année 1937 et au début de 1938.

Sur l'application des 40 heures, Jean Péres note l'opposition patronale au projet, opposition qui n'a jamais désarmé et qui, depuis plus de cinq ans, se manifeste par des campagnes entreprises sur l'opinion publique, au moyen de la presse et, sur le plan professionnel, par une obstruction tendant à faire échec à la réforme.

Nous avons omis de consolider notre paix, accaparés que nous étions par nos querelles et nos vieilles oppositions.

Alors, maintenant, vous d'âge

que révez de quelque « Mein Kampf contre nature, vous regardez chez nous cette continue

ébullition des esprits, cette haine latente qui nous divise par milliers sous des bannières différentes.

Vous nous voyez si dé-sunis, tellement ignorants ou insoucieux de l'immédiat danger,

que vous pensez peut-être qu'il est l'heure pour vous de tenter l'aventure dont vous rêvez.

Je sais bien, que nous ferons l'union, quand éclatera le danger ; mais sera-t-il temps encore ?

Et puis, pourquoi pas maintenant ?

Le risque n'est-il pas assez réel ? N'est-ce point l'heure encore de la grande unité ?

Allons donc ! Toutes les minutes portent la possibilité du drame,

toutes peuvent sonner le commencement du fléau. Et nous avons aussi, nous, une chance de l'éviter ; une chance que nous voulons ignorer.

Classe ouvrière, puisque tu sais que tu saigneras la première et le plus longtemps et que parmi tes tiens, les deuils seront plus nombreux, proclame donc, unanimement, au bord de tes frontières, le droit que tu as à cette paix que tu cherches.

Que ta force calme au service de la justice — de toute la justice, intime à l'éventuel ennemi l'ordre d'abandonner ses songes de conquête.

Mais avant tout, ma classe ouvrière, cette paix qui fait les printemps plus beaux et les enfants plus vivants, la paix, première créatrice du bel avenir, mérite-là.

Parce que c'est la condition humaine de mériter, c'est-à-dire d'offrir en échange du bien convoie la peine d'un effort ou d'une seconde souffrance.

Et la paix vaut qu'en la mérite, quel que soit le prix — s'il est honnête — de ce mérite.

Jean RICHARD

titres divers, nous ont apporté leur collaboration.

Charlemagne Broutin entonne ensuite le vivat flamand, les convives debout l'accompagnent et sur cette note joyeuse se termine le banquet du 19^e Congrès.

La séance de l'après-midi

C'est Chaulet, d'Alger, qui présidera cette importante séance au cours de laquelle notre Secrétaire général, après avoir étudié l'actuel code du travail, propose l'adjonction de deux livres

nouveaux au programme.

Denize demande le renforcement du corps des Inspecteurs du Travail et de leur autorité.

Langsters demande la normalisation des rapports des délégués du personnel avec leurs patrons.

Mungers attire l'attention du Congrès sur la situation des travailleurs à domicile.

Chaumienne demande l'application des lois sociales à l'Algérie et au Maroc et signale la situation des travailleurs marocains et indigènes qui doivent actuellement se contenter d'un salaire de 5 fr. 60 par jour.

Vanderbilt demande des précisions sur l'application de l'échelle mobile des salaires.

Reste le danger de la disparition des capitaux.

On doit observer que les caisses d'assurances sociales pourraient,

dans la mesure où c'est possible à chacun, parer à certains dangers, si le législateur ne leur interdisait pas d'employer plus de 15 p. cent de leur actif placé en acquisitions d'immeubles ; si le législateur ne les obligeait pas à n'acquérir des immeubles que dans les villes de plus de 100.000 habitants ; s'il n'imposait pas à ces placements un certain minimum de rendement, etc...

Il est d'ailleurs possible d'imaginer d'autres investissements que des titres de rente ou des obligations, qui garantissent l'épargne collective.

Pour un aménagement des assurances sociales.

La solution du problème doit être cherchée dans un certain aménagement de la loi des assurances sociales.

1^o Quelque chose doit être fait en faveur de ceux qui n'ont pas bénéficié à temps de l'organisation d'un régime de prévoyance, et il est sage d'utiliser pour le service de cette retraite les cadres existants.

Il précise les préoccupations de la C.F.T.C. à l'égard des diverses questions posées. Le code du travail doit, dit-il, être précis dans ses dispositions et étendu dans son application.

La séance du lundi

La troisième et dernière journée a été marquée par les travaux des diverses sous-commissions qui ont siégé au cours de la matinée.

La réunion de l'après-midi, par Maurice Guérin, délégué confédéral du Centre, a été consacrée à la discussion des résolutions et voeux qui furent, après quelques interventions, adoptées à l'unanimité par les délégués.

Maurice GUERIN en prononçant le discours de clôture a marqué la place du SYNDICALISME CHRÉTIEN qui, dit-il, doit rendre la réalité économique et sociale plus belle et plus humaine, la réforme de notre régime du salariat et de la production doit faire de la collaboration une réalité vivante, la famille ne doit plus être sacrifiée à l'économie et la profession tirée de l'anarchie où le libéralisme l'a plongée pour réaliser une plus juste répartition des richesses.

Dans une magnifique oratoire, Maurice GUERIN invite les militants à retourner vers leurs camarades de l'atelier, du chantier, du bureau ou des champs avec un courage accru, pour travailler à construire une cité plus fraternelle ; CAR LES FILS DU DIEU VIVANT NE PEUVENT S'ABAISSEZ A SER-VIR LES DIEUX MORTS.

Les Congressistes applaudissent longuement cette magnifique pédagogie et l'éminent orateur devra attendre quelques instants pour déclarer clos le 19^e Congrès Confédéral de la C.F.T.C.

POUR LA FAMILLE

La MÈRE au FOYER

La réalisation en faveur de cette réforme pour laquelle nous nous dépensons se poursuit, ainsi qu'en témoigne l'application suivante :

La Caisse interprofessionnelle de Nancy a mis en vigueur à partir du 1^{er} mars 1938, en dehors du barème général appliqué depuis le 1^{er} octobre 1937 et qui se trouve mentionné à la page 168 du Bulletin d'octobre 1937, les barèmes particuliers suivants :

a) Collaborateurs, agents de maîtrise et ingénieurs des chambres syndicales ci-après : constructeurs et fondeurs, textiles, industries de l'alimentation, minoterie, maîtres-imprimeurs :

Foyers Foyers
à 2 salaires à 1 salaire

1 enfant	50	100
2 —	100	200
3 —	150	300
4 —	230	450
5 —	310	500

plus par enfant au-delà

du 5 ^{me}	80	150
-------------------------	----	-----

b) Ouvriers de l'alimentation (même barème que ci-dessus) :

c) Ouvriers de la Chambre syndicale des constructeurs (barème mis en application le 1^{er} janvier 1938) :

Foyers Foyers à 2 salaires à 1 salaire

1 enfant	25	100
2 —	60	200
3 —	110	300
4 —	190	450
5 —	270	600

plus par enfant au-delà

du 5 ^{me}	80	150
-------------------------	----	-----

d) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

e) Ouvriers de la Chambre syndicale des constructeurs (barème mis en application le 1^{er} janvier 1938) :

Foyers Foyers à 2 salaires à 1 salaire

1 enfant	25	100
2 —	60	200
3 —	110	300
4 —	190	450
5 —	270	600

plus par enfant au-delà

du 5 ^{me}	80	150
-------------------------	----	-----

f) Ouvriers de la chimie (même barème que ci-dessus) :

g) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

h) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

i) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

j) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

k) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

l) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

m) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

n) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

o) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

p) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

q) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

r) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

s) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

t) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

u) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

v) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

w) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

x) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

y) Ouvriers de la métallurgie (même barème que ci-dessus) :

z) Ouv

La Vie Fédérale et Syndicale

AVEYRON

VIVIEZ-PENCHOT

Activité syndicale

A l'occasion du renouvellement des conventions collectives, notre syndicat, consulté par la direction des Usines Viviez-Penchot, a déposé son cahier de recendifications.

Il a insisté auprès des employeurs pour que ceux-ci à leur tour insistent d'une façon particulière auprès des caisses auxquelles ils sont affiliés pour que ces organismes prévoient, dans le plus bref délai une indemnité mensuelle en faveur de la mère de famille restant au foyer et n'exerçant aucune profession rémunérée.

Pour les périodes militaires obligatoires, il a demandé qu'elles ne soient pas imputées sur les vacances, mais payées sur la base d'une journée ouvrable.

Il a signalé que les indemnités pour la mère au foyer sont déjà en vigueur dans les industries textiles du Nord.

La haute portée morale et sociale d'une telle disposition n'échappera à personne, notre syndicat fera le possible afin de la voir mettre en application.

E. MARCOU.

EURE-&-LOIR

CHATEAUDUN

Lors de leur dernière réunion, nos camarades après avoir réglé les questions administratives, abordèrent les sujets professionnels, notamment le renouvellement de la convention collective, l'organisation des élections des Délégués.

Les camarades Lhuillier, Drouillon, Lebrun, Bosseaux, ont été élus membres de la Commission chargée de celles-ci.

Un projet de voyage a été examiné pour des jeunes et, enfin, le président termina la séance par un vibrant appel en faveur de la propagande en vue d'augmenter les effectifs syndicaux.

GIRONDE

BORDEAUX

SYNDICAT DE LA MÉTALLURGIE
130, rue du Palais-Gallien

SECTION AVIATION

Nous recevons ce jour la réponse de nos camarades grévistes du Syndicat ouvrier de la Métallurgie et Parties similaires de la Région parisienne, nous remerciant de notre geste de solidarité, lors des récentes grèves dont ils sont infiniment touchés et que la Caisse de sécurité utilisera au mieux pour venir en aide à ceux de nos camarades qui furent le plus durement éprouvés.

Cette lettre sera communiquée à nos camarades des Usines d'Aviation.

Le Conseil syndical se fait l'interprète des remerciements pour ce geste qui fait honneur à l'esprit qui nous anime, montrant combien la fraternité n'est pas un vain mot dans nos organisations, la solidarité à laquelle tous nous sommes attachés, nous permettra de surmonter les difficultés que parfois, tous nous rencontrons, nous permettant ainsi de poursuivre notre action pour le plus grand bien des travailleurs.

SECTION MÉTALLURGIE

Nous poursuivons activement la discussion de la Convention collective avec le Syndicat patronal de la Métallurgie.

Devant l'augmentation considérable du coût de la vie, il est temps de donner aux métallos un salaire plus en rapport avec celui-ci et d'apporter les améliorations tant réclamées par la C.F.T.C. et si nécessaires à la situation souvent bien critique de nos camarades chargés de famille.

Nous réclamons encore une fois, avec la plus grande énergie, pour nos familles ouvrières, des allocations familiales substantielles, ainsi qu'une prime pour la mère restant au foyer.

SECTION DE L'AUTOMOBILE

Nos camarades de l'Automobile poursuivent également avec le Syndicat patronal, la discussion de la Convention collective, comme dans la Métallurgie, notre position est la même :

Améliorations diverses de l'ancienne convention, des salaires mieux proportionnés au coût de la vie et enfin l'aide aux familles ouvrières par des allocations familiales substantielles et une prime pour la mère au foyer.

COMMISSION DES JEUNES DE LA MÉTALLURGIE

Programme pour la prochaine réunion :

Juste salaire (suite), le salaire doit-il être proportionné aux charges de famille, comment défendre les allocations familiales, par Delhouze.

Bureau International du Travail (2^e étude) : Les Principes, par Fourcade.

LOIRET

ORLÉANS

Les ouvriers de l'usine Panhard d'Orléans, adhérents à la C.F.T.C. ont constitué le 20 avril, une section d'usine qui a déjà eu l'occasion de montrer son efficacité.

Le 21 mai ils avaient le plaisir de recevoir la visite des membres du bureau de la section Panhard de Paris. Une réunion eut lieu l'après-midi à la maison syndicale, et nombreux furent les ouvriers et techniciens de l'usine qui y assistèrent.

Le camarade Lobjeois, Secrétaire de la section de Paris, dans un magnifique exposé, nous montra la naissance de la section du Syndicat chrétien chez Panhard à Paris et tous les obstacles qu'ils eurent à surmonter pour faire admettre la C.F.T.C. dans l'usine.

Une discussion s'engagea ensuite, sur les moyens de propagande et d'action au sein de l'usine. Là encore nos camarades de Paris nous prodiguerent leurs conseils, fruits de leur expérience personnelle.

Ensuite ce fut au tour du camarade Rolland, président de la section de Paris à prendre la parole. Dans une vibrante allocution il nous encouragea à perséverer dans la tâche que nous venions d'entreprendre, et à ne pas nous laisser intimider par les menaces qui pourraient nous être faites, à nous montrer ce que nous sommes, c'est-à-dire des hommes fiers de leur idéal. Il termina en souhaitant à la jeune section de l'usine Panhard d'Orléans une prospérité toujours grandissante. Par les applaudissements qui saluèrent ces deux expositions, les ouvriers d'Orléans montrèrent qu'ils avaient compris la noble tâche qui est la leur, en faisant prospérer la C.F.T.C. dans l'usine d'Orléans.

On se sépara, content d'avoir fait un nouveau pas pour le développement du syndicalisme chrétien, content aussi des conseils qui nous furent prodigués et chacun se promit de se mettre à l'œuvre pour recruter des adhérents à notre belle C.F.T.C. L.R.

LOIRE-INFÉRIEURE

SAINT-NAZAIRE

L'arbitrage Blancho

Alors que patrons et ouvriers avaient à nouveau sollicité l'arbitrage de M. Blancho, nous nous sommes empressés d'insister une fois de plus en faveur des allocations familiales et, à cet effet, nous avons adressé à l'arbitre la lettre suivante :

Saint-Nazaire, le 27 avril 1938.

Monsieur le Député-Maire,

Le 29 novembre 1937, tandis que patrons et ouvriers avaient sollicité votre arbitrage pour une révision de la prime de la vie chrétienne, nous vous adressions le texte d'un vœu formulé par l'assemblée générale de notre organisation et nous vous demandions de considérer tout particulièrement la situation vraiment critique des familles ouvrières en face de l'augmentation continue et si importante du coût de la vie. En conséquence, nous insistions pour une révision correspondante du taux des allocations familiales, ainsi que pour l'application dans notre localité de cette innovation dont la valeur sociale est incontestable et dont les résultats pratiques sont désormais reconnus et consacrés officiellement par plusieurs arbitrages : nous voulions dire la prime à la mère qui reste au foyer.

Votre sentence laissa en suspens ces questions qui devaient être résolues ultérieurement sur le plan national.

Or, les maigres réformes apportées par la suite au régime des allocations familiales dans notre département ne sauraient satisfaire les chefs de famille qui mesurent avec quelque anxiété la disproportion subsistant entre la valeur des primes familiales et l'étendue de leurs propres besoins.

C'est pourquoi, Monsieur le Député-Maire, puisque, une fois de plus, patrons et ouvriers vous ont fait confiance pour régler dans le cadre du bien général les exigences de leurs intérêts particuliers, nous nous permettons de vous souigner à nouveau les droits de la famille trop généralement méconue. Nous reportant au texte de la loi du 4 mars 1938 qui ne sépare point le rajustement des allocations familiales de celui des salaires proprement dits ; considérons également l'exemple de nombreux arbitrages antérieurs dont l'un des votres, nous voulons croire que votre sentence aura un sens vraiment familial et réparera au moins en partie la criante injustice dont sont victimes depuis trop longtemps les chefs de famille.

Dans cet espoir, veuillez agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de notre parfaite considération. Le Président : CHAUVE.

La sentence arbitrale nous a-t-elle apporté une réponse satisfaisante ? Oui et non.

Oui, puisque les allocations familiales ont été augmentées de 10 p. cent tandis que le pourcentage appliqué sur le reste du salaire n'a été que de 5 p. cent environ. Nous enregistrons avec satisfaction cet effort en faveur de la famille.

Non, car ces pourcentages sont encore loin de correspondre à l'augmentation réelle du coût de la vie. Nous pouvons même affirmer que la sentence de M. Blancho a dépassé les ouvriers qui après les résultats obtenus par leurs camarades de l'aviation, attendaient autre chose. Pourquoi cette diversité de traitement dans une même localité ? Le coût de la vie n'est-il pas le même pour tous ? Il est vrai que le Secrétaire de la bourse du travail chargé de

faire accepter cette sentence aux ouvriers déclamait sans rire :

"Camarades, il ne faut point jalouser les ouvriers de l'aviation qui ont obtenu 0 fr. 65 d'augmentation horaire, mais qui, en revanche, se sont vus contraints de suivre la semaine de 45 heures. La semaine de 40 heures, conquête du syndicalisme doit être conservée même au prix de sacrifices sur les salaires." (sic).

Conserver la semaine de 40 heures est évidemment une satisfaction morale, mais les satisfactions morales ne se mangent pas en salade et ne sauraient en aucun cas, justifier « des sacrifices sur les salaires ».

En définitive, l'arbitrage Blancho majoré d'une indemnité de vie cheve de 0 fr. 40 le salaire horaire des ouvriers des constructions navales, tandis que les taux mensuels d'allocations familiales sont désormais de 50 francs pour le 1^{er} enfant ; 60 fr. pour le 2^{er}; 88 fr. pour le 3^{er}; 110 fr. pour le 4^{er}; 132 fr. pour le 5^{er} et chacun des suivants.

J. TERRIEN.

NORD

DENAIN

GREVE ET CONCILIATION : POURQUOI PAS CONCILIATION D'ABORD ?

Il n'est pas trop tard pour parler de la grève qui s'est déclenchée aux Forges de Denain-Anzin, service de l'aciérie Jordan, le 14 mai, car celle-ci est typique par les enseignements qui en découlent.

Par suite de manque de travail, la Direction posait à 12 heures une affiche avisant le personnel que 140 ouvriers étaient licenciés. Inutile de dire l'émotion ressentie par l'ensemble des travailleurs et une grève s'ensuivit pour tout ce service. Par l'intermédiaire de leur délégué, les ouvriers firent connaître à la Direction leur demande : établissement d'un chômage par roulement. La réponse fut celle-ci : la Direction examinerait les possibilités de l'établissement d'un roulement jusqu'au mardi prochain, durant ce temps, le renvoi des ouvriers était suspendu. Le délégué demanda à l'ensemble des ouvriers réunis, s'ils voulaient accepter ces propositions et reprendre le travail. Au moment de passer au vote, il suffit de l'intervention d'un seul, déclarant qu'il fallait refuser de reprendre le tra-

travail sans préavis, sans respect des engagements établis par la convention collective et sans même prévenir leurs organisations syndicales. Disons à leur décharge que l'on semble vraiment agir pour leur faire croire de plus en plus que la grève est pour eux le seul moyen d'action. Lors du vote, presque tous étaient partisans de la reprise du

travail, mais à mains levées, personne ne voulut se prononcer.

Ceci démontre, sans qu'il soit besoin de s'étendre plus longuement, que les Syndicats Libres possèdent la véritable méthode pour faire aboutir les revendications ouvrières sans conflit onéreux pour tous. Le rôle de nos militants est de faire connaître cette méthode et de la faire comprendre par leurs camarades de travail.

R. BRULANT.

SAONE-&-LOIRE

CHALON-SUR-SAONE

SYNDICAT LIBRE

DE LA MÉTALLURGIE (C.F.T.C.)

En face d'une campagne qui déferle dans le pays pour dénoncer la loi de 40 heures, comme funeste au relèvement national, le syndicat libre de la métallurgie de la région chalonnaise (C.F.T.C.) réuni en assemblée générale croit utile de rappeler que :

1^o Depuis la promulgation de la loi de 40 heures, les moyens de production et de répartition de la marchandise se sont considérablement accrus ;

2^o Le développement du machinisme doit servir à l'homme et non à l'argent, il importe donc que ce soit les loisirs des travailleurs qui augmentent et non la puissance des trusts ;

3^o Le désordre économique actuel est le fruit des tenants du libéralisme économique, c'est à ses défenseurs, et non aux travailleurs

LE MOUVEMENT DES PRIX EN MAI

L'indice des prix de détail, dit des treize articles, denrées de première nécessité (pain, viande, lard, beurre, œufs, lait, fromages, pommes de terre, haricots, sucre, huile, pétrole, alcool à brûler) est en hausse de 3 points sur le précédent, soit 702 en avril pour 705 en mai.

La moyenne de 1937 s'établit pour Paris à 601 contre 470 en 1936, 423 en 35, 481 en 34, 491 en 33 et 536 en 32.

Pour les principales villes de France : 564 pour 1937, 434 pour 36, 395 pour 35, 455 pour 34, 475 pour 33, et 532 pour 32.

L'indice pour 300 villes, du 1^{er} trimestre 38 est de 647, en hausse de 27 points sur novembre (620).

INDICE DU COUT DE LA VIE

Paris, 1^{er} trimestre 1938 (688) contre 581 pour le 1^{er} trimestre de 1937. Départements : budgets famille ouvrière de quatre personnes, base 100 en 1930.

Indice général

	Mai	Août	Nov.	Févr.	Mai
Ain	102,0	107,3	112,8	116,0	119,5
Aisne	95,1	98,6	105,4	109,0	109,9
Allier	104,8	107,9	113,8	117,2	120,2
Ardennes	98,3	103,4	110,8	114,6	115,9
Ariège	94,8	97,0	102,0	102,6	104,6
Aude	100,4	107,7	115,9	118,0	118,1
Aveyron	95,7	103,0	105,8	111,2	»
Belfort	105,3	109,3	114,0	116,3	117,2
Calvados	102,8	102,9	109,8	113,5	»
Cantal	98,3	104,7	107,9	110,0	114,1
Charente	106,6	110,0	117,1	118,8	»
Charente-Inférieure	108,4	116,7	117,9	119,9	»
Corrèze					

Autour des Décrets-Lois

LES 40 HEURES

Décret fixant les modalités de récupération des heures perdues et la procédure d'autorisation des heures supplémentaires pour surcroit de travail.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la Défense Nationale et de la Guerre et du Ministre du Travail,

Vu la loi du 21 juin 1936 fixant la durée hebdomadaire du travail ;

Vu le décret du 2 mai 1938, pris en exécution de la loi du 13 avril 1938 et, notamment, l'article 13 ;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil national économique, en date du 23 mai 1938 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^e. — Les heures perdues par suite d'interruption collective de travail, sont dans un établissement, soit dans une partie d'établissement, pourront être récupérées dans les douze mois suivants.

L'inspecteur du travail sera préalablement informé par le chef d'établissement des interruptions collectives de travail et des modalités de la récupération. Toutefois, si le travail est interrompu par un événement imprévu, l'avis sera donné immédiatement.

Les heures perdues par suite de grève ou de lock-out ne peuvent donner lieu à récupération.

Art. 2. — Les heures supplémentaires pour surcroit extraordinaire de travail, prévues par les décrets d'application pris en vertu de l'article 7 du livre II du code du travail, pourront être autorisées pour une branche d'industrie, soit sur tout le territoire, soit dans une région, par un arrêté du ministre du travail, après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées, s'il ne peut être sauf au surcroit extraordinaire du travail par l'utilisation, pendant la durée normale, du personnel de la main-d'œuvre en chômage de la profession.

Art. 3. — Les heures de récupération et les heures supplémentaires ne pourront être reparties uniformément sur toute l'année.

Sauf disposition plus large des décrets d'application, elles ne pourront augmenter la durée générale du travail de l'établissement ou de la partie d'établissement, de plus d'une heure par jour ni de plus de huit heures par semaine.

Art. 4. — Le chef d'établissement ne pourra débaucher, pour manque de travail dans le délai d'un mois succédant à une période de récupération ou d'heures supplémentaires, le personnel habituellement employé dans les établissements ou parties d'établissements où ont été effectuées ces heures de récupération ou ces heures supplémentaires. Cette disposition ne s'appliquera pas aux ouvriers et employés embauchés temporairement pour faire face au surcroit extraordinaire de travail.

Il devra réembaucher par priorité les mêmes travailleurs qui, après ce délai, auraient été licenciés pour manque de travail, si, dans les six mois suivants, il est procédé dans l'établissement à l'embauche de travailleurs des mêmes catégories professionnelles.

Le ministre du travail retirera les bénéfices de la récupération des heures perdues et de l'utilisation des heures supplémentaires qui auraient été autorisées pour surcroit de travail, au chef d'entreprise qui n'aurait pas observé les dispositions prévues aux alinéas précédents. La durée du retrait ne pourra excéder un an.

Le ministre pourra autoriser par arrêté certaines industries ou certaines établissements à déroger aux règles fixées par le présent article.

Art. 5. — La faculté de récupération et l'utilisation des heures supplémentaires autorisées se rattachent, en cas de chômage extraordinaire et prolongé survenant dans une catégorie professionnelle, suspendue pour cette catégorie par arrêté du ministre du travail, soit pour l'ensemble du territoire, soit pour une ou plusieurs régions, et par décision de l'inspecteur divisionnaire du travail pour des établissements spécialement déterminés.

Art. 6. — Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre et les ministres du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1938.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre,

Edouard DALADIER.

Le ministre du travail,

Paul RAMADIER.

Avis d'extension des conventions collectives

AVIS relatif à l'extension de la convention collective de travail dans les Industries Métallurgiques de la Région Parisienne (Ouvriers) (« J.O. », 25 mai 1938).

ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Si la réglementation peut avoir d'heureux effets, elle ne saurait cependant reconnaître les droits impréscriptibles des parents sur leurs enfants.

A cet effet, le décret qui vient d'être puisé, mérite notre attention et doit nous inciter à être vigilants à son endroit, afin d'obtenir le respect des droits familiaux.

L'article 1^e indique qu'il sera institué par décret, dans chaque département ou groupe de départements, un secrétariat d'orientation professionnelle sous l'autorité du Préfet et contrôlé par l'Inspecteur d'Académie, en vue d'assurer la collaboration de l'enseignement technique avec les écoles et les offices de placement.

L'article 3 institue, sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Académie, une commission qui siégeront les représentants du Ministre de l'Agriculture, à côté de praticiens de l'orientation, d'éducateurs, d'industriels, de commerçants, d'ouvriers et d'employés, choisis, après avis du Préfet, en majorité au sein des comités départementaux de l'enseignement technique.

« Et les représentants des parents où sont-ils ? »

Les délibérations de la commission sont soumises à l'approbation du Préfet.

— Pourquoi ?

Le Préfet étant le représentant du Gouvernement, il pourra donc, selon les instructions qu'il aura reçues, rejeter les décisions prises par la commission. Cependant que l'article 7 précise :

Un décret déterminera les conditions d'ouverture et de fonctionnement requise au point de vue de la compétence des centres facultatifs créés par les Communes ou les Associations et Groupements professionnels ; ce décret déterminera les modalités d'un contrôle permanent des centres facultatifs.

Art. 8. — Celui-ci après avoir indiqué que la création des sécrétariats d'orientation professionnelle sera échelonnée sur trois ans comme prévu à l'article 1^e, précise :

Qu'après cette date, aucun enfant, âgé de moins de 17 ans, ne pourra être employé dans une entreprise visée à l'art. 9, si n'est muni d'un certificat délivré gratuitement par le Secrétariat départemental ou interdépartemental d'orientation professionnelle, sur attestation des centres publics, ou privés d'orientation professionnelle.

Les centres privés subsistent donc, veillons à ce qu'ils puissent continuer leur travail d'orientation.

Ce certificat devra comporter au moins, dit le décret, l'indication du ou des métiers qui ont été reconnus dangereux pour la santé de l'enfant.

Nous aurions aimé qu'une attestation médicale y soit jointe, car l'enfant inapte aujourd'hui, peut, dans un avenir plus ou moins proche, recouvrer les facultés qui lui manquent pour exercer certaines professions, dont cette manière de défectueuse.

Art. 15. — Les inspecteurs d'apprentissage sont autorisés à visiter pendant la durée du travail, les ateliers, entreprises, chantiers, magasins, comptoirs où se fait l'apprentissage, à s'informer de la formation professionnelle pratique, ainsi que des mesures à prendre à l'égard des employeurs qui auraient organisé l'apprentissage de façon défectueuse.

Art. 16. — Les fréquentations des cours professionnels institués par la loi du 25 juillet 1919 est obligatoire, là où les cours ont pu être créés, pour tous les enfants de quatorze à dix-sept ans, à l'exception de ceux qui sont occupés à des travaux agricoles, de ceux qui poursuivent leurs études soit dans des écoles publiques ou privées, soit dans leurs familles, et des jeunes filles occupées à des tâches ménagères et familiales.

Pour tous les enfants qui atteindront l'âge limite de dix-sept ans révolus en cours d'année scolaire, la fréquentation obligatoire est prolongée jusqu'à la fin de cette année.

L'horaire annuel de ces cours ne peut être inférieur à cent cinquante heures qui devront être groupées par deux ou trois heures consécutives.

Art. 17. — L'article 37 de la loi du 25 juillet 1919 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 37. — Des cours professionnels ou des perfectionnements sont organisés pour les apprentis, les ouvriers et les employés du commerce et de l'industrie.

L'ouverture des cours privés professionnels ou de perfectionnement et leur inspection sont soumises aux règles édictées pour les écoles privées, par les articles 26 à 31 de la présente loi. Les titres exigibles des directeurs et professeurs seront fixés par décret, après avis du conseil supérieur de l'enseignement technique.

Art. 18. — Les chefs d'entreprise industrielle ou commerciale devront présenter les apprentis aux examens organisés en application de la loi du 25 juillet 1919 ou de l'article 11 a du livre I^e du code du travail et leur laisser le temps nécessaire pour participer aux épreuves.

Toutes infractions aux dispositions de l'article précédent ne s'appliqueront pas aux établissements où ne sont employés que les membres de la famille, sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

Art. 12. — Des chefs d'entreprise qui ne ressortissent pas à une chambre des métiers ou qui em-

DOMAINE - RETRAITE

Le Président de la République française,

Sur la proposition du Président du Conseil, ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du Ministre des Finances, du Ministre de l'Économie Nationale, du Ministre de la Santé Publique et du Ministre du Travail ;

Vu la loi du 13 avril 1938, tendant au redressement financier ;

Le conseil des ministres entendu,

Décreté :

Article premier. — Les travailleurs de toutes professions, remettant les conditions ou paragraphe 2 du présent article, assujettis aux assurances sociales, aux pensions civiles ou militaires ou à toute cause de retraite gérée par l'état ou fonctionnant sous son contrôle, peuvent, à dater de la promulgation du présent décret, demander la délivrance à leur profit aux caisses régionales de crédit agricole mutuel, d'un livret de « domaine-retraite » qu'à l'acquisition de biens dont le prix d'achat, frais non compris, n'excède pas de plus de 25 p. 100 le montant des sommes capitalisées mentionnées au livret lors de cet achat ou à l'aménagement de biens ruraux leur appartenant.

Les versements correspondant au prix d'achat des biens acquis dans la limite fixée au 1^e paragraphe du présent article seront effectués directement au vendeur par les caisses de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » seront effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».

Les versements correspondant à des aménagements de biens ruraux appartenant aux titulaires de « domaine-retraite » sont effectués directement par les caisses régionales de crédit agricole mutual pour le compte des titulaires de livrets de « domaine-retraite ».